



Charte régionale pour l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

adoptée le 20 mars 2014 par le Comité de Coordination Régional Emploi Formation Professionnelle (CCREFP).



Udæ

en auvergne

PREAMBULE

L'accès au droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une des priorités majeures de L'Etat et de la Région pour promouvoir l'accès à la qualification du plus grand nombre.

L'accompagnement, est reconnu comme étant une modalité importante de la réussite d'un parcours de VAE. L'expérience montre, en effet, qu'il contribue à sécuriser la démarche en limitant les risques d'abandon, tout en améliorant sensiblement les chances de réussite. Sa qualité et sa pertinence conditionnent donc fortement l'issue des parcours de VAE des candidats qui y ont recours et particulièrement ceux des candidats pas ou peu qualifiés.

L'accompagnement est une prestation en constante évolution, dont il est nécessaire de re-questionner régulièrement les contours et le contenu. Restreinte à l'origine à l'élaboration du dossier de validation et à la préparation à l'entretien avec le jury, la prestation d'accompagnement s'est élargie à l'ensemble du parcours du candidat afin de limiter les risques d'abandon aux différentes étapes clés du parcours de VAE et ainsi optimiser les chances de réussite.

La Charte régionale d'accompagnement à la VAE élaborée en 2005 fut le fruit d'une réflexion basée sur des pratiques d'accompagnement naissantes et diversifiées. Ces pratiques ont depuis évolué dans un contexte caractérisé par la fin de la montée en charge des demandes de VAE et une attention particulière portée au public dit « fragile » (personnes en situation de handicap, en situation d'illettrisme, peu ou pas qualifiées, ...). L'évolution des pratiques de l'accompagnement a été notamment justifiée par :

- ✓ le développement de l'offre de certification
- ✓ l'évolution des référentiels professionnels pour certains diplômes et titres
- ✓ les adaptations dans les modalités et pratiques d'évaluation des jurys
- ✓ le développement d'une offre d'accompagnement concurrentielle avec l'arrivée sur le marché de nouveaux organismes d'accompagnement,...

C'est la raison pour laquelle l'actualisation de la charte régionale de l'accompagnement a été inscrite au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) comme une action prioritaire afin que son contenu soit adapté au nouveau contexte et qu'il s'enrichisse de l'expertise et des pratiques des acteurs qui disposent désormais d'une meilleure connaissance des problématiques des publics.

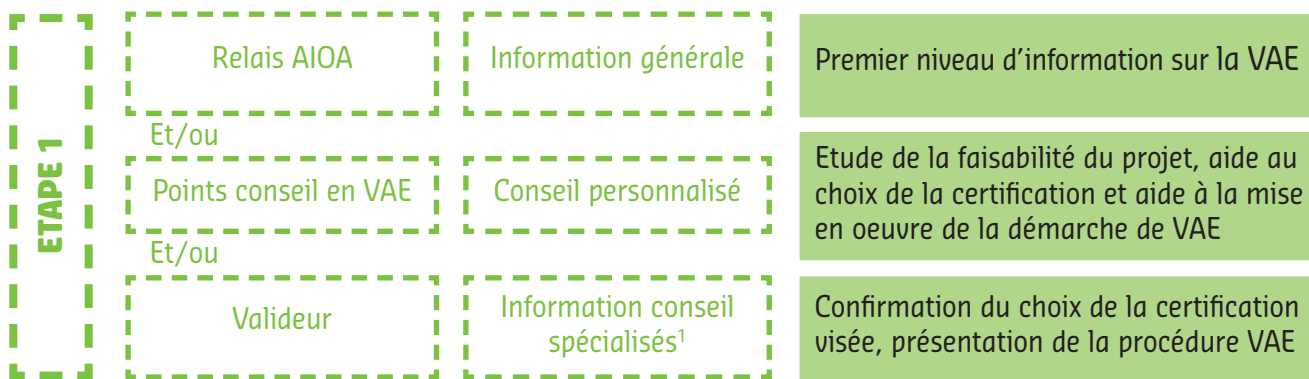
La précédente charte a été l'occasion pour de nombreux valideurs de partager leurs expériences en matière d'accompagnement. Sa rédaction a nécessité de trouver des consensus quant aux modalités et contenu de cet accompagnement qui a permis en particulier d'explicitier les attendus aux financeurs.

Cette nouvelle charte, se propose, dans le respect des procédures et des pratiques propres à chaque organisme de :

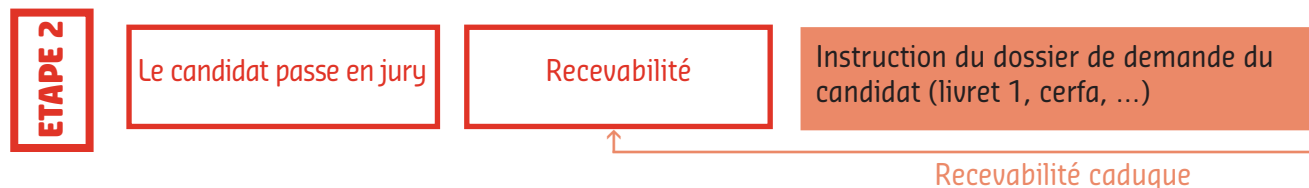
- ✓ dégager une conception partagée de l'accompagnement global des parcours de VAE et le contenu que sont en droit d'attendre les bénéficiaires
- ✓ définir les grands principes qui doivent guider toute prestation d'accompagnement
- ✓ définir les principaux critères qualité attendus dans toute prestation d'accompagnement que sont en droit d'attendre les bénéficiaires et les financeurs.

Les engagements des organismes accompagnateurs vis-à-vis de cette charte seront purement déontologiques et ne sauraient se substituer aux pratiques spécifiques imposées par le contexte de certains organismes valideurs.

► Le candidat s'informe, confirme son projet et choisit le diplôme



► Le candidat dépose sa candidature



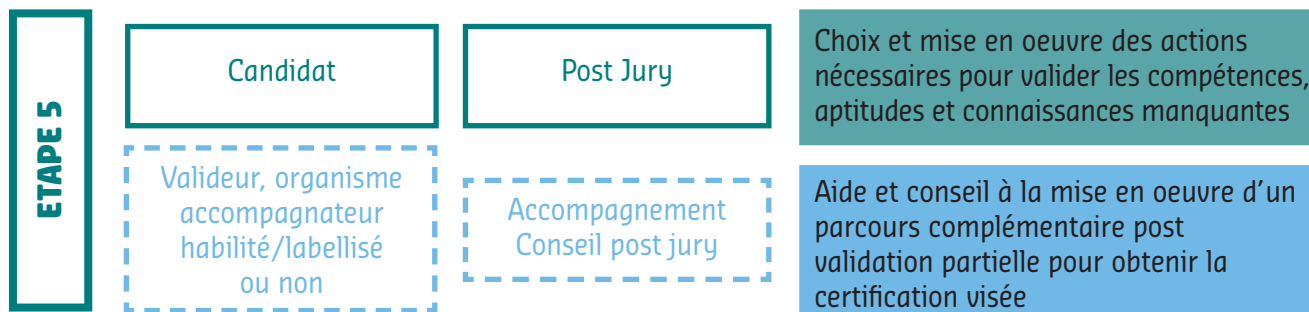
► Le candidat constitue son dossier de validation et se fait accompagner



► Le candidat passe en jury



► Le candidat définit et met en oeuvre son parcours complémentaire



----- Etapes facultatives

¹ Cette étape peut englober l'information généraliste et/ou le conseil personnalisé si le candidat n'a pas préalablement bénéficié des services d'un relais AIOA et/ou d'un Point Conseil en VAE.

² En cas de non validation, pour certains certificateurs, la recevabilité reste valide. Dans ce cas, le candidat peut reprendre directement à l'étape 3 sans avoir à redéposer une demande.

I/ EN AMONT DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement n'étant qu'une étape dans une chaîne globale de services, les organismes adhérant à la charte s'engagent à inscrire celui-ci en cohérence et continuité avec les étapes amont du parcours de VAE, à savoir, l'information conseil et la recevabilité.

L'information conseil en VAE

Les organismes adhérant à la charte considèrent essentiel de communiquer largement sur l'offre de service d'information conseil en VAE et d'inciter les candidats à y recourir, dès lors qu'elle s'avère utile à l'analyse d'opportunité et à l'étude de faisabilité du projet de VAE.

Dés cette étape, il convient de systématiser l'information sur l'accompagnement et son financement, via notamment la diffusion du document de communication sur l'accompagnement (extrait de la charte), afin d'inciter les candidats à y recourir le plus souvent possible.

La recevabilité

Compte-tenu du risque d'abandon dès la constitution du dossier de recevabilité, les organismes adhérant à la charte considèrent essentiel, que les candidats puissent bénéficier, sur demande, d'une aide au renseignement du dossier de recevabilité afin de sécuriser leur engagement dans la démarche. Sauf cas particulier, cette aide est apportée par l'organisme valideur concerné par la certification visée. En l'absence d'interlocuteurs en région, les Points Conseil VAE peuvent venir en appui. (en attente de confirmation du CRA)

Les organismes adhérant à la charte s'engagent à s'assurer que les candidats disposent d'une information sur l'accompagnement. Cette information leur est transmise, au plus tard, au moment de la notification de la recevabilité.

II/ LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT : DEFINITION ET CONTENU

La prestation d'accompagnement se décompose en deux temps distincts correspondant à des étapes précises du parcours de VAE :

- ✓ la préparation à la validation qui se situe post recevabilité et en amont du passage en jury, et/ou,
- ✓ le conseil post jury qui est proposé suite à une validation partielle ou un refus de validation (dans la limite de la validité de la recevabilité). Pour certains valideurs, cette prestation fait partie intégrante du processus VAE et est assurée par le jury de façon systématique.

L'accompagnement est une prestation facultative, proposée au candidat et qui consiste à :

- ✓ l'aider à repérer et à décrire les activités qu'il a exercées,
- ✓ mettre en relation ses compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée,
- ✓ prendre connaissance des modalités d'évaluation et le préparer à l'entretien avec le jury, le cas échéant,
- ✓ apporter une aide et un conseil à la mise en oeuvre d'un parcours complémentaire post validation partielle ou refus (dans la limite de validité de la recevabilité).

2.1/ La préparation à la validation

A cette étape, l'accompagnement peut prendre des formes différentes en fonction des modalités d'évaluation appliquées: rédaction d'un dossier, mise en situation professionnelle et/ou entretien avec le jury, le cas échéant.

Quel que soit le mode d'évaluation, la prestation comprend³ :

- ✓ un retour sur le parcours du candidat : sur la base d'un inventaire des expériences professionnelles (salariées, non salariées et/ou bénévoles) du candidat, il s'agit de l'aider à choisir celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel de la certification visée.
- ✓ un entretien d'analyse descriptive des activités : à partir qu'un questionnement ciblé, amené le candidat à décrire et expliciter avec une précision suffisante le contexte des activités et des procédures mises en oeuvre,
- ✓ une assistance à la description écrite des activités du candidat : permettre au candidat de s'approprier la logique du dossier afin qu'il saisisse le type d'information et le degré de précision attendu par le jury de validation et le guider dans la transposition écrite des activités décrites oralement.

Et/ou, le cas échéant :

- ✓ une préparation du candidat à l'entretien avec le jury : il s'agit d'exposer le déroulement et les attentes du jury.
- ✓ une préparation à une mise en situation professionnelle : présentation des conditions de la mise en situation professionnelle, du plateau technique qui servira lors de l'évaluation ainsi que des critères d'évaluation.

En amont de l'accompagnement, les organismes adhérant à la charte s'engagent à consacrer un temps d'échange privilégié avec le candidat durant lequel pourront notamment être abordés : les rôles respectifs, les objectifs, le contenu, les modalités, la durée de la prestation d'accompagnement, ainsi que les règles déontologiques.

2.2/ Le conseil post jury

Le conseil post jury, prestation facultative, peut être proposé au candidat afin de l'aider à choisir la voie la plus adaptée pour multiplier ses chances d'obtenir la certification visée.

Selon la situation personnelle et professionnelle du candidat, son projet et les contraintes techniques qui y sont associées, la prestation de conseil post jury doit permettre de :

- ✓ relativiser la décision de validation partielle lorsque celle-ci est perçue comme un échec
- ✓ analyser les raisons qui ont conduit le jury à notifier une décision de validation partielle ou un refus de validation
- ✓ s'approprier les différentes stratégies possibles d'obtention de la certification visée : réécriture du dossier de validation, formation, stage, expérience complémentaire, ...
- ✓ identifier selon le statut et la (ou les) stratégie(s) choisie(s), le dispositif de financement à mobiliser et le financeur concerné.

III/ LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT : MODALITES ET ORGANISATION

3.1/Moyens mis en oeuvre

L'accompagnement peut se réaliser sous diverses formes avec comme référence commune à toutes les pratiques : l'entretien.

Ainsi, les différentes méthodes utilisées peuvent être :

- ✓ l'accompagnement en présentiel (entretien individuel - atelier collectif)
- ✓ l'accompagnement à distance (téléphone, visioconférence, ...)

³ Référence à la charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de la VAE.

L'efficacité de la prestation d'accompagnement consiste à choisir la (ou les) méthode(s) qui convient en fonction de certains paramètres (profil du candidat, disponibilité, éloignement géographique, nature du sujet traité ...). Elle doit donc nécessairement répondre aux besoins et contraintes du candidat et de ce fait être personnalisée.

3.2/Durée de l'accompagnement

La durée de l'accompagnement (nombre d'heures et étendue) peut varier en fonction de différents critères : profil du candidat, niveau de la certification visée, modalité d'évaluation, durée de validité de la recevabilité,.... Elle est donc adaptée et fixée avec chacun des candidats.

3.3/Intervenants

L'accompagnement peut nécessiter selon les besoins des candidats, l'intervention d'une ou plusieurs personnes (généraliste de l'accompagnement et/ou spécialiste d'un métier ou d'une discipline), mais une seule sera désignée comme « référent » tout au long du parcours. Aussi, pour des raisons d'efficacité et de cohérence, le conseil post jury est réalisé prioritairement par l'intervenant qui a accompagné le candidat en amont, dans le cadre de la préparation à la validation.

IV/ PRINCIPES GUIDANT L'ACCOMPAGNEMENT

Les organismes adhérant à la présente charte s'engagent à respecter les principes déontologiques énoncés ci-dessous.



L'INFORMATION DES CANDIDATS EN AMONT DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Tout candidat ayant reçu un avis de recevabilité doit être informé de la possibilité de se faire accompagner et être informé de l'existence d'organismes d'accompagnement. Le candidat peut être destinataire d'une liste avec les coordonnées d'organismes accompagnateurs habilités / labellisés ou non en Région, lorsque l'organisme valideur externalise cette prestation. La mention liste non exhaustive devra impérativement être mentionnée. En tout état de cause, si ces informations ne peuvent être communiquées par écrit, le candidat dispose à minima de l'information sur son droit de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'un contact afin de pouvoir recueillir les informations complémentaires.

Tout candidat ayant reçu une décision de validation partielle ou un refus de validation (dans la limite de la validité de la recevabilité) doit être informé de la possibilité de bénéficier d'un conseil post jury (excepté si cette prestation est intégrée au processus VAE et donc systématique). Cette information lui est délivrée par écrit à réception du courrier de notification des résultats de validation (Cf. Annexe 1 – Modèle de note d'informations complémentaires post jury).

Le candidat doit être informé que la prestation d'accompagnement est payante et parallèlement être informé des possibilités de financement en fonction de son statut.

Sur la demande du candidat, l'organisme valideur ou le prestataire d'accompagnement (si différent) doit fournir un devis conforme aux exigences des financeurs (Cf. Annexe 2 - Notice pour l'élaboration de devis concernant une prestation inscrite dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience).



L'INFORMATION DES CANDIDATS EN COURS DE PRESTATION (PRÉPARATION À LA VALIDATION)

Le candidat doit avoir connaissance du référentiel de la certification visée et autres documents de référence nécessaires, ainsi, qu'être informé sur les modalités du déroulement du jury en fonction du ou des modes d'évaluation au(x)quel(s) il devra se conformer.

La recevabilité ne préjuge en rien de l'étendue de la validation. L'accompagnateur s'assure que le candidat a été informé des issues possibles de la validation, à savoir l'octroi d'une validation totale, d'une

validation partielle, ou d'une non validation. L'évaluation étant de la seule responsabilité des membres du jury qui est souverain dans sa décision.

CONTRACTUALISATION DES ENGAGEMENTS

Les services proposés au candidat dans le cadre de la prestation d'accompagnement sont définis dans une convention signée par le candidat, l'organisme valideur ou le prestataire chargé de l'accompagnement et le financeur, le cas échéant (entreprise, OPACIF, autre, ...)

PROFESSIONNALISATION DES ACCOMPAGNATEURS

Tout accompagnateur doit être sensibilisé à l'esprit et aux principes de la VAE en tant que voie d'accès à la certification et maîtriser a minima :

- ✓ les référentiels ou programmes associés aux certifications qu'il accompagne
- ✓ les aspects réglementaires de la VAE
- ✓ la (ou les) procédure(s) de validation du (ou des) service(s) valideur concerné(s) par les certifications sur lesquelles il accompagne
- ✓ les attentes des jurys
- ✓ les caractéristiques des secteurs et emplois couverts par ces certifications
- ✓ les techniques d'analyse de l'expérience et de conduite d'entretiens
- ✓ l'ensemble des ressources relatives à la formation professionnelle continue (dispositifs, offre de formation, financement)

Dans le respect des spécificités propres à chaque organisme d'accompagnement notamment au regard des certifications sur lesquelles il accompagne, des démarches communes et partagées de formations (techniques, théoriques, échanges de pratiques) peuvent être envisagées.

La mise en place d'un réseau de professionnels de l'accompagnement dont la charte constituerait le fondement pourra être étudiée. Structuré et animé autour de temps d'échanges et de rencontres, il contribuera au développement d'une culture commune, à faciliter les échanges de pratiques, à la mutualisation des ressources ainsi qu'à la mise en oeuvre d'une professionnalisation partagée.

A ce titre le centre de ressources régional en VAE porté par le CARIF OREF Auvergne contribuera, à la demande, à la mise en place de ce réseau.

LES LIMITES DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement implique une relation entre l'accompagné et l'accompagnateur, dans laquelle doit s'instaurer un climat de confiance. C'est une relation d'aide, d'écoute et d'échanges où le candidat reste le seul responsable de ses décisions et productions, il n'appartient en aucun cas à l'accompagnateur de se substituer à lui.

NEUTRALITÉ DE L'ACCOMPAGNATEUR

Les conseils et avis apportés au candidat doivent être neutres au regard de l'offre de formation éventuellement adossée à la structure qui a assuré l'accompagnement, particulièrement lors de la prestation de conseil post jury.

CONFIDENTIALITÉ

Toute personne ayant participé à quel que titre que ce soit, à l'accompagnement d'un candidat ne peut être juge et partie et donc participer aux délibérations du jury (décret du 26 avril 2002). Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux établissements d'enseignement supérieur (décret du 24 avril 2002).

L'accompagnateur est garant de la confidentialité des informations transmises par les candidats qu'il accompagne.

LES CRITÈRES QUALITÉ

Afin de garantir à minima, une qualité de service harmonisée, le prestataire chargé de l'accompagnement s'engage à répondre aux critères suivants :

- ✓ Assurer une information optimale sur les conditions d'accueil : lieu, référent identifié, planning et horaires, signalétique, accueil téléphonique, ...
- ✓ Personnaliser la prestation d'accompagnement en fonction des besoins et contraintes réels du candidat, dans sa durée, son contenu, son organisation temporelle.
- ✓ Assurer une traçabilité écrite de la réalisation de la prestation (nature des activités réalisées, émargement)
- ✓ Disposer des ressources matérielles nécessaires à la bonne réalisation de la prestation : les fiches descriptives des certifications, les référentiels, espaces dédiés à la prestation pour garantir la confidentialité des entretiens.
- ✓ Etre en capacité de répondre aux demandes d'accompagnement dans des délais :
 - ✓ qui permettent de conserver une dynamique dans la démarche engagée par le candidat
 - ✓ qui tiennent compte des différents délais : recevabilité, dépôt des dossiers VAE/mise en situation professionnelle et durée fixée dans les conventions.
- ✓ Professionnaliser les accompagnateurs et veiller au développement de leurs compétences en fonction des évolutions.
- ✓ Assurer un suivi de l'activité d'accompagnement via un tableau de bord des personnes accompagnées. Un tableau de bord commun à l'ensemble des organismes d'accompagnement pourra être étudié afin de garantir une harmonisation au niveau des données à collecter. Les données du tableau de bord pourront notamment venir compléter la base de données régionale du suivi des parcours VAE.
- ✓ Veiller à mettre en place une procédure d'évaluation des prestations, basée sur le respect des principes de la charte et prenant en compte la satisfaction des bénéficiaires. A ce titre, l'organisme en charge de l'accompagnement s'engage à communiquer les résultats des évaluations.

VI/ ADHESION ET APPLICATION DE LA CHARTE REGIONALE

Cette charte a vocation à s'appliquer aux organismes valideurs régionaux, à leurs prestataires d'accompagnement habilités (ou labellisés) ainsi qu'à tout autre organisme d'accompagnement régional sur la base d'une adhésion individuelle et volontaire.

En adhérant à la charte, l'organisme s'engage à respecter les principes qui y sont définis, à mettre en place un suivi de son activité d'accompagnement ainsi qu'une évaluation du service rendu dans une optique d'amélioration continue.

Un suivi de l'application de la charte sera réalisé dans le cadre d'une réunion annuelle, a minima, du groupe « Accompagnement VAE » du CCREFP.

Afin de garantir une visibilité optimale de l'offre d'accompagnement conforme aux principes et critères qualité de la Charte, l'organisme qui fait le choix d'adhérer à cette dernière est invité à enregistrer son offre d'accompagnement sur le portail régional pro.formationauvergne.com via l'espace d'auto saisie dédié.

La saisie de l'offre sur le portail du CARIF OREF conditionne l'inscription de l'organisme sur la liste des organismes adhérant à la charte régionale pour l'accompagnement à la VAE, accessible en ligne sur la rubrique « Je valide mon expérience »

ANNEXES

Annexe 1 – Modèle de note d'informations complémentaires post jury

Informations complémentaires post jury

Suite à votre passage en jury et afin de poursuivre votre démarche VAE, vous pouvez :

- ✓ Obtenir des informations complémentaires sur la décision du jury en vous adressant à

*Identité du valideur
Interlocuteur/ Coordonnées téléphoniques et mail*

- ✓ Si vous avez été accompagné(e) dans la cadre de votre démarche de VAE, vous pouvez également bénéficier d'un conseil post jury (prestation facultative et payante). Cette étape, vous permettra de faire le point sur vos résultats, analyser les préconisations du jury et envisager la meilleure stratégie possible afin de valider à terme les **unités manquantes**.

Vous obtiendrez des précisions sur cette prestation en vous adressant à votre organisme d'accompagnement.

Annexe 2 – Notice devis d'accompagnement

Notice pour l'élaboration de devis concernant une prestation inscrite dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience

Les éléments énumérés ci-dessous doivent **impérativement figurer sur le devis** établi suite à une demande de prestation qui s'inscrit dans le cadre d'un parcours VAE. Sont considérées comme s'inscrivant dans un parcours de VAE les prestations suivantes :

- ✓ Accompagnement VAE : préparation à la validation et conseil post jury, le cas échéant.
- ✓ Validation : frais de dossiers, frais d'inscription et/ou frais de jury
- ✓ Formation : module de formation de 70 heures¹, formation complémentaire post validation partielle.

Éléments devant figurer sur le devis

Identité de l'organisme prestataire

- ✓ raison sociale,
- ✓ coordonnées postales et téléphoniques,
- ✓ N° de déclaration d'activité
- ✓ Identité de la personne en charge du suivi

Identité du candidat

- ✓ nom, prénom
- ✓ coordonnées postales et téléphoniques

Intitulé exact de la certification visée par le candidat

Nature de la (ou des) prestation (s) pour la (les) quelle (s) le financement est sollicité

- ✓ Accompagnement VAE. A préciser et à détailler la nature de la prestation : préparation à la validation, conseil post jury²
- ✓ Validation.: frais de dossiers, frais d'inscription et/ou frais de jury (à préciser dans le devis)
- ✓ Formation : module de formation de 70 heures¹ ou formation complémentaire post validation partielle (à préciser dans le devis)

Détail de la (ou des) prestation (s)

- ✓ Objectif/Contenu
- ✓ Durée
- ✓ Modalités de mise en oeuvre (collectif/individuel, en présentiel/à distance)
- ✓ Dates ou périodes prévisionnelles de réalisation

Montant de chaque prestation (s) et montant global (en précisant la mention HT et/ou TTC)

Date du devis, durée de validité et signature

A joindre au devis :

Copie de la notification de recevabilité de la demande de VAE. Copie de la notification de la décision du jury, pour toute prestation post jury (conseil et /ou formation complémentaire post validation partielle.)

¹ Concerne uniquement les diplômés d'Etat d'Aide soignant et d'Auxiliaire de Puériculture.

² Pour un demandeur d'emploi, la prise en charge de la prestation « conseil post jury » pourra être étudiée uniquement si cette prestation figure dans le devis initial.